

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant temporairement la circulation rue du Colonel Fabien

Le Maire de la Commune de RANVILLE,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant la demande de travaux faite par l'entreprise SAUR, rue du Colonel Fabien à Ranville
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique, durant les travaux.
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera fermée 3 jours entre le 5 et le 16 février 2024, selon l'avancée des travaux rue du Colonel Fabien à Ranville

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la SAUR, chargée de réaliser les travaux et d'en assurer la sécurité. Elle en assumera l'entière responsabilité par la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent acte et elle veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'Article 1, les voies pourront être empruntées par les véhicules de ramassage de déchets le mardi et le jeudi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Troarn,
- Groupement Centre service Prévention et Réglementation
- La SAUR
- Le service technique de Ranville
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution

L'affichage sera assuré sur place.

A Ranville, le 1^{er} février 2024
Le Maire,
Jean-Luc ADELAÏDE



Pour le Maire empêché, François
VANNIER 1^{er} Adjoint.